

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :**

**Futur siège social :  
équipement en  
matériel audio et  
vidéo**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

**Décision n° 23-90**

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient d'équiper le futur siège social de la Communauté de Communes en matériel audio et vidéo,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

**D E C I D E**

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

**ARTICLE I :** de confier l'équipement en matériel audio et vidéo du futur siège social de la Communauté de Communes à la société AUDIO SEPT sise PRAE Charles Cros RD 118 11300 PIEUSSE pour un montant de 10 629,20 € HT.

Et par la publication  
le :

**ARTICLE II :** les dépenses seront imputées au budget principal.

Et par notification de :

**ARTICLE III :** la présente décision n° 23-90 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE IV :** Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 24 juillet 2023

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230724-DECISION\_2390-DE